

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant sur la convention de partenariat relative à la mise en place d'un dispositif de
cartes-cadeaux à l'échelle de Terre de Provence**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1 et R2123-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence commerce, la communauté d'agglomération souhaite dynamiser le commerce indépendant de proximité, renforcer l'achat local et soutenir les commerçants,

CONSIDÉRANT que des cartes-cadeaux locales permettent de renforcer l'achat local et de soutenir les commerçants,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2024_119 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un dispositif de cartes-cadeaux à l'échelle de Terre de Provence,

CONSIDÉRANT la nécessité de se faire accompagner pour l'installation, la gestion et l'animation d'un dispositif de cartes-cadeaux Terre de Provence,

CONSIDÉRANT la consultation réalisée de quatre prestataires spécialisés,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat et le devis 20240612-187 afférent proposés par l'entreprise PETITSCOMMERCES en date du 12 juin 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la convention de partenariat définissant les modalités de déploiement d'un dispositif de cartes-cadeaux sur le territoire de Terre de Provence proposée par :

PETITSCOMMERCES
97 rue des Moines
75 017 Paris

étant précisé que ce dispositif comprend :

- un forfait de création et de déploiement du système de **9 400,00 € HT** soit **11 280,00 € TTC** (*onze-mille-deux-cent-quatre-vingt euros*),
- un forfait annuel d'animation et de gestion de **7 150,00 € HT** soit **8 580,00 € TTC** (*huit-mille-cinq-cent-quatre-vingt euros*).

ARTICLE 2 :

La convention prendra effet à compter sa date de signature. La partie animation et gestion du système prendra effet le lendemain de l'évènement de lancement pour une durée d'un an et sera reconductible trois fois soit une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 30 septembre 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

